

**RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de
CONSTRUCTION***Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur***EXTENSION de CLASSEMENT n° 08/1
sur le PROCÈS-VERBAL n° 07 - A - 329**

- Procès-verbal
concernant* : **Une cloison distributive en plaques FERMACELL 1S41**
- Demandeur* : **Xella Systemes
CONSTRUCTION SECHE
30, rue de l'industrie
F-92563 RUEIL-MALMAISON Cédex**
- Objet de l'extension* : **Remplacement des parements en double épaisseur de plaques FERMACELL 15 + 12,5 mm par des parements en triple épaisseur de plaques FERMACELL 12,5 + 2 x 10 mm**
- Durée de validité* : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 2 pages.
Seule sa reproduction intégrale permet l'exploitation normale des résultats.**

1. DESCRIPTION SOMMAIRE ET MISE EN OEUVRE DES ELEMENTS

La présente extension autorise la mise en place de parements constitués :

- D'une épaisseur de plaques de plâtre FERMACELL, épaisseur 12,5 mm, en peau interne.
- De deux épaisseurs de plaques de plâtre FERMACELL, épaisseur 10 mm, en deuxième peau et peau externe.

Les plaques sont posées à joints décalés d'une peau à l'autre : verticalement de 600 mm, horizontalement de 400 mm.

Les plaques sont fixées aux montants par vis FERMACELL :

- Ø 3,9 x 30 mm au pas de 250 mm maximum pour la peau interne.
- Ø 3,9 x 45 mm au pas de 250 mm maximum pour la deuxième peau et la peau externe.

Seuls les joints entre plaques de la peau externe sont traités à la colle à joints FERMACELL. Les autres plaques sont disposées bord à bord.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Cette extension de classement est prononcée sur la base du rapport d'essai IBMB (D) réf. P 3362/2529 MPA BS. Lors de l'essai de référence, une cloison de hauteur 5600 mm munie de parements en plaques de plâtre FERMACELL de 12,5 + 2 x 10 mm a satisfait aux critères d'étanchéité au feu et d'isolation thermique pendant une durée supérieure à 120 min (l'essai ayant été interrompu après 126 min, suite à l'apparition d'une ouverture au niveau d'un joint vertical de la cloison).

3. CONDITIONS A RESPECTER

Les conditions à respecter sont celles du procès-verbal de référence.

4. CONCLUSIONS

Les performances de l'élément sont inchangées.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 30 janvier 2008



Raphaël THIERY
Ingénieur Chargé d'Affaires



Régis KORYLUK
Chef du Service Consultance
Chef du Service Essais 2